



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

CE140/3 (Fr.)

4 mai 2007

ORIGINAL : ANGLAIS

REPRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF LORS DE LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE, 59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

1. L'Article 54 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Comité exécutif doit être représenté lors des sessions du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par deux délégués nommés par le Comité parmi ses Membres. Le Comité peut nommer des remplaçants si l'un ou l'autre des représentants se trouve dans l'incapacité d'assister à la session concernée.

2. Par conséquent, le Comité exécutif doit nommer deux délégués pour représenter le Comité lors de la 27^e Conférence Sanitaire Panaméricaine qui se tiendra à Washington D.C. en octobre 2007. Il peut également désigner des représentants remplaçants.

- - -